23^{ème} RALLYE NATIONAL COTES DES NACRES/ COSTA SERENA

9 au 11 Fevrier 2024

PRÉ-RÈGLEMENTS MODERNE - VHC – VHRS - VMRS









SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ADRESSES UTILES	3
PROGRAMME – HORAIRES	4
RÈGLEMENT PARTICULIER	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	5
ARTICLE 2P : ASSURANCES	6
ARTICLE 3P: CONCURRENTS ET PILOTES	7
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	7
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	7
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	7
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	8
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	8
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	8
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	9
RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.C.	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	10
ARTICLE 2P : ASSURANCES	10
ARTICLE 3P: CONCURRENTS ET PILOTES	10
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	11
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	11
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	11
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	11
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	11
ARTICLE 9P: CLASSEMENTS	11
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	12
RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.R.S.	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	13
ARTICLE 2P : ASSURANCES	13
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	14
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	14
ARTICLE 5P : PUBLICITÉ	15
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	15
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	15
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	16
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	16
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	16
RÈGLEMENT PARTICULIER V.M.R.S.	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	17
ARTICLE 1P : ORGANISATION ARTICLE 2P : ASSURANCES	17
ARTICLE 2P : ASSURANCES ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	17
ARTICLE 3P : CONCORRENTS ET PILOTES ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	18
ANTIQUE TI A VOLLONES EL EQUILEIVIENTS	10

Plan de sécurité	20
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	19
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	19
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	19
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	18
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	18
ARTICLE 5P : PUBLICITÉ	18

ADRESSES UTILES

ORGANISATION ET SECRÉTARIAT DU RALLYE Squatra di e Pieve – Chez Philippe GIOVANNI, Mignattaghja

20 240 VENTISERI

Tel: 04 95 37 72 63 - 06 10 31 66 56

RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS Laurent BATTAGLINI

poghjumezana@gmail.com

Tel: 06 23 04 13 20

ACCUEIL GÉNÉRAL
PERMANENCE DU RALLYE
DIRECTION DE COURSE
SALLE DE PRESSE
TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE
TABLEAUX D'INFORMATIONS

Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru)

Parcs Fermés : Port de Plaisance - Sunlizara – A Ghisunaccia

Parking centre village – U Travu - Abbazia

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS Capitainerie du Port - Sulinzara

CONTRÔLES TECHNIQUES Parking Port de Plaisance - Sulinzara

PROGRAMME – HORAIRES

LUNDI 1er JANVIER 2024	Parution du règlement
------------------------	-----------------------

Ouverture des engagements

LUNDI 29 JANVIER 24h00 Clôture des engagements

LUNDI 5 FEVRIER 17h00 Attribution des numéros de course

Publication de la liste des engagés

SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 FEVRIER De 09h00 Reconnaissances

À 19h00

VENDREDI 9 FEVRIER De 14h30 Vérifications administratives :

À 20h30 Capitainerie du Port - Sulinzara

Vérifications techniques : Port de Plaisance - Sulinzara

21H00 1ère réunion du collège des Commissaires Sportifs

Port de Plaisance - Sulinzara

22h30 Publication de la liste des autorisés

à prendre le départ

SAMEDI 10 FEVRIER Sortie parking Port de Plaisance - Sulinzara

Départ 1ère étape parking - U Travu

SAMEDI 10 FEVRIER Arrivée 1^{ère} étape

Parking Leclerc - A Ghisunaccia

DIMANCHE 11 FEVRIER 09h00 Départ 2^{ème} étape

Parking Leclerc – A Ghisunaccia

15h05 Arrivée du rallye

Port de Plaisance - Sulinzara

15h30 Vérifications finales

Contrôle Technique Autosécurité – ZA U Travu

Publication des résultats

30' maximum après l'arrivée en parc

du dernier concurrent.

Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru)

17h30 Remise des Prix sur podium

ARTICLE 1P: ORGANISATION

DÉFINITION

L'association Sportive Automobile « Terre de Corse » organisateur administratif et l'association « Squatra di e Pieve » organisateur technique, organisent le **23**ème **Rallye National "COTES DES NACRES - COSTA SERENA"** avec le concours de l'A.S.A de la Corse et du Tour de Corse, l'A.S.A Restonica, l'A.S.A Corsica, l'A.S.A Bastiaise, sous le patronage des Municipalités de A Ghisunaccia, Isulacciu di Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu, San Gavinu di Fiumorbu, Sarra di Fiumorbu, Sari-Sulinzara, Ventiseri.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le, sous le visaet par la FFSA enregistré le Sous le visa

COMITÉ D'ORGANISATION

Président : Philippe GIOVANNI

Vice-Président : José ANDREANI

Trésorier : Pierre-Antoine BONIFET

Secrétaire Général : Laurent BATTAGLINI Secrétaire Général adjoint : Bernard BEISSY

Membres : Cathy BAILE Jean François GIOVANNANGELI

George BAYLAC

Michel COSTA

Carole GULLI

Marie Ange DINI

Corinne GAYDOU

Mélina ORSATTI

Anthony QUEIROGA

Angelot SANTONI

Secrétariat du rallye : Squatra di e Pieve – Chez Philippe GIOVANNI,

Mignattaghja 20240 VENTISERI Tel: 00 33 (0)4 95 37 72 63 Tel: 00 33 (0)6 10 31 66 56

Permanence du rallye : Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu

(Migliacciaru)

Samedi 10 février 2024 de 14h30 à 22h30 Dimanche 11 février 2024 de 7h00 à 19h00

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIEL DU RALLYE

COMMISSAIRES SPORTIFS	Président : Membres :	Fabien ZICH Daniel BALDASSARI Vincent FATTACCIO	Lic.n°4626 Lic.n°5820 Lic.n°8025
DIRECTION DE COURSE	Directeur de Course : Directeur de Course adjoint : Directeur de Course adjoint : Directeur de course adjoint Délégué au parcs	Antoine CASANOVA David BERETTI Stéphanie CACCAVELLI Jacqueline EHLINGER	Lic.n°4242 Lic.n°20543 Lic.n°6471 Lic.n°183132
	PC Temps :	Nicole BONNET	Lic.n°7422
	Directeur de Course délégué aux Epreuves Spéciales :	Noel BASTIANAGGI Christian CANADA	Lic.n°2221 Lic.n°7252
Commissaire techniqu Commissaires techniq	ue responsable (VHC) : ues :	Marc MAIANO Daniel CASOLARI Valérie ROUSTAND Henri PINET	Lic.n°37395 Lic.n°187421 Lic.n°122514 Lic.n°11855
Organisateur techniqu Véhicule tricolore :	ue délégué :	Catherine BAILE Catherine BAILE	Lic.n°174066 Lic.n°174066
Médecin chef :			
Véhicule balai :		Antonio RIBIERO Isabelle RIBIERO	Lic.n°246685 Lic.n°246686
Chargés des relations	avec les concurrents :	Philippe GIOVANNI Pierrette RUBINI	Lic.n°58034 Lic.n°27884

A l'exception du collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.2P. ÉLLIGIBILITÉ

Le Rallye National "COTES DES NACRES - COSTA SERENA" compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes
- le Championnat de Corse des Rallyes

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives (Capitainerie du Port - Sulinzara) et techniques (Port de Plaisance – Sulinzara) qui auront lieu le : vendredi 9 février de 14h30 à 20h30, et le samedi 10 février de 8h à 10h

Les vérifications finales seront effectuées : Contrôle Technique Autosécurité – ZA U Travu – 04 95 48 88 08

Taux horaire: 60 Euros TTC

ARTICLE 2P: ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P: CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

<u>3.1.5P</u>: Toute personne désirant participer au Rallye National « COTES DES NACRES – COSTA SERENA » doit adresser la demande d'engagement (jointe au règlement) dûment complétée avant le **Lundi 29 janvier 2024** à minuit, au secrétariat du Rallye (Cachet de la poste faisant foi). Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum pour le rallye moderne.

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

3.1.11P : Les droits d'engagement sont fixés : a) Avec la publicité facultative des organisateurs : 550 Euros

b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros

50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.

<u>3.1.12P</u>: La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, aucune demande incomplète ne sera traitée.

3.2P. ÉQUIPAGES: Conforme au règlement standard FFSA

3.3P. ORDRE DE DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P: VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Groupe F-RC1 Classe : A8W,

Groupe F-RC2 Classe : R5, Rally 2, Rally 2, Kit, A7S Groupe F-RGT Classe : RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9

Groupe F-RC3 Classe: Rally 3

Groupe F-RALLY NAT Classe : A7K, F215, F214, A8, R4, N4, FRC Groupe F-RC4 Classe : Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6

Groupe F-RC5 Classe: Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

4.2P. PNEUMATIQUES : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA

4.3P. ASSISTANCE: Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance est interdite sur tout le parcours, sauf dans les parcs prévus à cet effet.

4.4P. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5P: IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES : conforme au règlement standard FFSA

5.2P. PUBLICITÉ:

Les publicités proposées par les organisateurs sont les suivantes :

- Panneaux de compétition et Plaques de rallye : Sera précisé par Additif
- Bandeaux de pare-brise (publicité facultative) : Sera précisé par Additif

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1P. DESCRIPTION:

Le Rallye national « COTES DES NACRES – COSTA SERENA » représente un parcours de 184,50 km. Il comporte 2 étapes et 4 sections. 8 épreuves spéciales de 84.25 km.

L'heure officielle est celle de l'horloge mondial (heure du téléphone portable).

6.2P. RECONNAISSANCES: Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à trois (3) maximum

Les jours de reconnaissances autorisées sont : le samedi 3 et le dimanche 4 février 2024 de 09h00 à 19h00.

Les concurrents résident hors de Corse seront autorisés à effectuer les reconnaissances le vendredi 9 février 2024 de 8h00 à 17h00.

Des contrôles seront effectués par des officiels.

6.3P. CARNET DE CONTRÔLE : Conforme au règlement standard FFSA

6.4P. CIRCULATION: Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P: DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART: Conforme au règlement standard FFSA

7.1.9P. VÉHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP :

Timing des véhicules d'encadrements

H - 60 passage de la tricolore et du délégué organisateur technique.

H - 40 passage du véhicule info équipé de sonorisation permettant une information des spectateurs.

H - 30 passage 1er véhicule sécurité (triple zéro sur les portières)

H - 20 passage 2è véhicule sécurité (double zéro sur les portières)

H - 10 passage 3è véhicule sécurité (zéro sur les portières).

Après le dernier concurrent véhicule à damier.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES:

Les signes distinctifs des commissaires sont : - Commissaire de route : Chasuble orange

- Chef de poste : Chasuble orange barré

- Relation concurrents : Chasuble rouge

7.3P. CONTRÔLE DE PASSAGE (C.P) - CONTRÔLE HORAIRE (C.H) - MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON: Conforme au règlement standard FFSA

7.4P. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA

7.5P. ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S): Conforme au règlement standard FFSA

7.6P. PARC FERMÉ: Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P: PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P: CLASSEMENT

Affichage: dimanche 11 février 2024

30' après l'arrivée en parc du dernier concurrent.

ARTICLE 10P: PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.

Les Groupes et Classes sont définis comme suit :

Groupe FRGT Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC2 Classe R5, Rally 2, Rally 2 Kit, A7S

Groupe FRC3 Classe Rally 3

Groupe FRALLY NAT Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4

Groupe FRC4 Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6

Groupe FRC5 Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera : Dimanche 11 février 2024 - 16h00

RÈGLEMENT PARTICULIER

11ème Rallye V.H.C. COTES DES NACRES – COSTA SERENA 9 au 11 février 2024

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHC 2024 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024.

PROGRAMME DU RALLYE:

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES:

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P: ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le......, sous le visa et par la FFSA enregistré le Sous le visa

COMITÉ D'ORGANISATION: Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE:

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.2P ÉLIGIBILITÉ:

Le Rallye COTES DES NACRES – COSTA SERENA compte pour le Championnat de Corse des Rallyes VHC.

1.3P. VÉRIFICATIONS:

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets.

CONTRÔLE FINAL: Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 2P: ASSURANCE

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P: CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS:

Idem au règlement moderne :

3.1.10P: Le nombre d'engagés est fixés à 30.

3.1.11P: Les droits d'engagement sont fixés: a) Avec la publicité facultative des organisateurs: 550 Euros

b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros

50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.1.12P : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre la 1ère page du PTH (Passeport Technique Historique), PTN ou dérogation de la FFSA.

ARTICLE 4P: VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 5P: PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

<u>ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES</u>

Voir règlement particulier du Rallye moderne. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7P: DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART :

Le départ du rallye sera donné à 11h30 de minute en minute le samedi 10 février 2024, avant le Rallye national moderne dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 8P: PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 1981) Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P: PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera : Dimanche 11 février 2024 - 16h00 Port de Plaisance - Sulinzara

RÈGLEMENT PARTICULIER

1er Rallye V.H.R.S COTES DES NACRES – COSTA SERENA 9 au 11 février 2024

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHRS 2024. Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le, sous le visaet par

la FFSA enregistré le...... Sous le visa

PROGRAMME DU RALLYE:

Voir règlement particulier du Rallye moderne. Les VHRS partiront derrière les VMRS.

ARTICLE 1P: ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire.
- carte grise de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4

Tout équipage participant au rallye doit présenter sa voiture aux vérifications prévues conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée sur le site internet de l'ASA pour les vérifications administratives à la (Capitainerie du Port - Sulinzara) et techniques (Port de Plaisance – Sulinzara.

- 1.3.12P Il n'y a pas de vérifications finales en régularité
- Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 9 février à 18h00 aux vérifications.

ARTICLE 2P.: ASSURANCE

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P. : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

3.1.10P.:

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11P: Les droits d'engagement sont fixés: a) Avec la publicité facultative des organisateurs: 550 Euros

b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros

50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.

3.2P. ÉQUIPAGES: Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DÉPART: L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

Conforme au règlement standard FFSA.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES :

Sont admises les voitures :

Catégorie Régularité Historique Sportive jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.2P. ÉQUIPEMENTS:

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin.....) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ses appareils nedevra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2.2P. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ :

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 5P: PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6P: SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7P: DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART :

Le départ du rallye sera donné de minute en minute le samedi 10 février 2024, après le Rallye national VMRS dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'ordre de départ restera inchangé pour la 2ème étape.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES 7.2.11. :

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. ZONE DE RÉGULARITÉ (Z.R.):

Dés l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du collège des commissaires sportifs. L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédent les départs des zones concernées.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ (Z.R.) NON ÉFFECTUÉE :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent. Pour chaque Z.R. non effectuée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30mn additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Z.R. Pour être classé, le concurrent doit avoir passé le dernier CH du rallye.

7.5.16P. INTÉRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ :

Lorsque le déroulement d'une Z.R sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage de la dernière voiture, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci ou annuler la Z.R.

7.6P PARC FERMÉ:

Seuls les parcs de Départ et celui d'arrivé finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). ils devront remettre leur voitures en conformités avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc de départ 15mn avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P: RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

<u>ARTICLE 9P : CLASSEMENTS</u>

- Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues.
- Un classement général par moyennes.

ARTICLE 10P: PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera : Samedi 11 février 2024 - 16h00

RÈGLEMENT PARTICULIER

2ème Rallye V.M.R.S COTES DES NACRES – COSTA SERENA 9 au 11 février 2024

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VMRS 2024.

PROGRAMME DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P.: ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le......, sous le visaet par la FFSA enregistré le

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4
- Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 09 février à 18h00 aux vérifications.

ARTICLE 2P : ASSURANCE

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 3P. : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

3.1.10P.

Le nombre d'engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11P: Les droits d'engagement sont fixés: a) Avec la publicité facultative des organisateurs: 550 Euros

b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros

50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.

3.2P. ÉQUIPAGES Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DÉPART L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans.
- LTRS voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la Législation routière en France, de moins de 25 ans. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

3 4.2P. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions: celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

4.3.1P ASSISTANCE: Conforme au règlement standard des rallyes

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES: Voir règlement particulier du Rallye Moderne.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye Moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

6.2P. RECONNAISSANCES Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye.

7.1P. DÉPART

Le départ du rallye sera donné de minute en minute le samedi 10 février 2024 , après le Rallye moderne dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4P ZONES DE RÉGULARITÉ NON ÉFFECTUÉ

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

- Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues.
- Un classement général par moyennes.

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera : Dimanche 11 février 2024 - 16h00

PLAN DE SÉCURITÉ

P.C. COURSE: Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru)

1 DIRECTEUR DE COURSE et ses ADJOINTS

DÉPARTS ÉPREUVES SPÉCIALES:

- 1 DIRECTEUR D'ÉPREUVE
- 1 V.S.A.B. ou A.S.S.U.
- 1 AMBULANCE PRIVÉE
- 1 VÉHICULE SECOURS ROUTIER (matériel de désincarcération)
- 1 DÉPANNEUSE
- 1 MÉDECIN

15 POSTES DE 2 COMMISAIRES SÉCURITÉ CONCURRENTS (CSC) :

2 CSC. (équipés de radios, d'extincteurs, drapeaux, produit absorbant)

TOUT LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ EST RELIÉ AU P.C. COURSE PAR RÉSEAU DE RADIOS V.H.F

- H 75 passage du véhicule tricolore.
- H 60 passage des autorités et du délégué organisateur technique.
- H 30 passage du véhicule info équipé de sonorisation permettant une information des spectateurs.
- H 25 passage 1^{er} véhicule sécurité (triple zéro sur les portières)
- H 20 passage 2^è véhicule sécurité (double zéro sur les portières)
- **H 10** passage 3^è véhicule sécurité (zéro sur les portières).

Après le dernier concurrent voiture à damier.

INFORMATION:

Une information principalement à l'attention du public et des riverains, avant et pendant l'épreuve sera effectuée par différents moyens :

- mise en place de panneaux dans les villages
- Presse écrite et parlée
- Voiture info munie d'un haut-parleur pour informer les spectateurs